

Règlement du Marché de l'occasion et des antiquités photographiques

Le Marché de l'occasion et des antiquités photographiques est organisé à Bièvres par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec l'aimable concours de la Ville de Bièvres.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation ne peut avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer.
- II. En accord avec la convention passée entre le Club et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 à 19 heures et le dimanche de 8 à 18 heures et ce exclusivement dans le périmètre de la Foire.** Pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'espace utilisé par la Foire internationale de la photo est le seul à pouvoir être occupé pour la vente:
- III. Le matériel des stands du marché couvert est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants peuvent aménager leur stand à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, pour des ventes **à partir de 13 heures.**
- IV. **Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture du marché (19 heures le samedi, 18 heures le dimanche).**
- V. **Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement.** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en est de même pour tout obstacle pouvant être situé sur l'emplacement du stand, malgré le soin pris pour éviter ces situations.
- VI. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol. Il est à ce titre rappelé aux exposants qu'ils sont individuellement responsables des éventuels dommages qu'ils pourraient causer directement ou indirectement à des tiers sur le site de la Foire. Les exposants doivent s'assurer que leur assurance responsabilité civile personnelle ou professionnelle couvre ces risques.
- VII. Les toits des stands doivent être attachés pendant toute la durée de la Foire pour les exposants concernés.
- VIII. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Seuls les véhicules autorisés peuvent stationner dans l'enceinte de la Foire, les autres doivent être garés dans le parking exposant mis gracieusement à disposition en ville. Les exposants louant 1 mètre linéaire ne peuvent pas accéder à leur emplacement avec un véhicule. Les exposants louant sur place leur stand ne peuvent pas non plus entrer sur le site avec un véhicule.
- IX. L'usage de la sonorisation est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire. Aucune autre sonorisation n'est autorisée. ^[1]_{SEP}
- X. Chaque exposant reçoit un accusé de réception de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai la confirmation de sa réservation, ainsi que les consignes d'installation avec son numéro de stand. Il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il est demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- XI. Toute annulation de réservation dans les 14 jours qui précèdent la Foire ne donne lieu à aucun remboursement.

- XII. **Les exposants peuvent vendre tout produit photographique ou cinématographique ancien, d'occasion ou déclassé ainsi que des photographies, documents et livres de photographie. Ils ne peuvent proposer aucun matériel neuf sauf si sa production est arrêtée depuis plus d'un an.**
- XIII. Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur aux dates de la Foire.
- XIV. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles sont distribués à cet effet pendant le week-end, et doivent être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 19 heures. Le matériel des stands du marché couvert ~~est~~ doit être remis à disposition des organisateurs le dimanche soir, à 19 heures au plus tard en l'état d'origine. Toute perte ou détérioration est facturée à l'exposant en défaut au prix du remplacement.
- XV. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public prive l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées.
- XVI. Le fait d'avoir occupé un stand, pendant plusieurs années consécutives, ne constitue pas un droit acquis pour les années suivantes. Les organisateurs veilleront toutefois à satisfaire les demandes individuelles des exposants en fonction des contraintes organisationnelles spécifiques de la Foire.

Approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2024